

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

Afférents au C.M. : 13

En exercice : 13

Qui ont délibéré : 13

Etaient présents : Alain ROBERT, Raphael ROLLAND, Elisabeth LYOTARD, Stéphanie FERET, Christine REPETTI, Aglaé DE MOURGUES, Bernard RIEU, Aurèlie ROBERT, Patrick ANGLADE.

Représentés, Guillaume FORESTIER, Olivier LACAZE, Jean-François ASSENS, Annie WICKE.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence de M. ROBERT Alain, Maire, qui propose l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

Mr Anglade Patrick est nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal 24 Février 2023
- Annulation de la délibération du 28 Décembre 2022 (2022-118)
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, prononce l'annulation de la dite délibération N°2022-118
- Annulation de la délibération du 28 Décembre 2022 (2022-121)
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prononce l'annulation de la délibération (2022-121)
- Décision de l'occupation du domaine public au profit de la SARL Pradelles Loisir.

Considérant l'occupation du domaine public consentie Place de la Halle au profit de la SARL Pradelles/Loisir,

Considérant la délibération consentie par le Conseil Municipal en date du 24 janvier 2014 pour une période de 10 ans,

Considérant la convention signée par les deux parties, prenant effet le 12 mars 2014,

Considérant le projet de requalification de la Place de la Halle porté par la municipalité actuelle,

Considérant la nécessité d'amélioration des espaces publics par des aménagements conséquents,

Dans l'intérêt général il est urgent de procéder à la réfection des réseaux publics Eau et Assainissement présents sur la place de la Halle.

Dans l'intérêt général, en considération du patrimoine existant, les multiples réseaux aériens présents en façades sur cette même place sont concernés par un enfouissement.

Dans l'intérêt général de conservation du label PBVF (Plus Beaux Villages de France) et du programme SPR (Site patrimonial de France) porté actuellement.

Au vu de l'emprise du domaine public occupé par la terrasse installée en élévation de façon pérenne,

Au vu de l'amplitude controversée d'ouverture de l'activité portée par Pradelles Loisir sur cet emplacement, ouverture réduite à la seule saison estivale,

En considération de la fermeture de ce commerce sur les périodes de novembre à avril, cela de manière répétée,

En considération de l'ouverture ponctuelle de ce commerce avec des fermetures prolongées en contradiction avec une occupation du domaine public,

Considérant la mise à disposition de terrasses estivales au profit des restaurateurs demandeurs cela de manière équitable avant et après travaux sur la Place de la Halle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 bulletin blanc,

DECIDE de ne pas renouveler cette convention d'occupation du domaine public au profit de la SARL Pradelles Loisir. Engage le Maire à répondre en ce sens à la demande de la SARL Pradelles loisir.

- Positionnement suite à la mise en demeure de procéder à une publication.

Monsieur le maire expose la mise en demeure de procéder à une parution sur le site communal émanant de Maitre Hélène SOULIER-BONNEFOIS pour le compte de l'association « Pas d'éolienne à la Chabassole ».

Après lecture de ce courrier de mise en demeure afin de renseigner les élus en conseil municipal, après lecture des parutions déjà connu de tous sur le site communal et évoquées dans ce courrier.

Il y a lieu de se prononcer sur la volonté de satisfaire à cette demande évoquée comme étant un droit de réponse aux parutions de la mairie sur son site.

Monsieur le maire rappelle les agissements de l'association « Pas d'éoliennes à la Chabassole » traduit par des distributions dans les boites aux lettres mettant en cause l'historique des actions de certains élus au passé comme au présent.

Rappelle la campagne d'affichage sauvage revendiqué par cette même association (revendication traduite par son président), affichage effectué au mépris des règles du code l'environnement.

Considérant qu'il n'y a pas d'attaque personnelle dans les publications municipales, le conseil ne souhaite pas satisfaire à cette demande de parution dans le cadre d'un droit de de réponse et rappelle les lieux d'affichage officiel situé Place de la Halle et Avenue du Puy, panneaux d'affichage destiné aux associations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 1 bulletin blanc,

Donne pouvoir au Maire de traduire la décision aux intéressés.

• Informations diverses :

- Mme Feret fait la demande d'acquisition d'une concession au cimetière communal.

- Une nouvelle délibération concernant les montants de marché devra être prise lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Suite à la demande de l'association « Pas d'éolienne à la Chabassole » pour une exposition de quinze jours sur la période du 15/07 au 31/08, les élus considèrent qu'au préalable l'association devra se mettre en conformité avec l'affichage sur le domaine public et s'engager à le respecter. Une convention de mise à disposition sera proposée au Président de l'association.

- Concernant la Chapelle Notre Dame, une analyse des boiserie dégradées révèle la présence de Mérules. De même un rendez-vous sera pris avec une entreprise agréée pour un diagnostic électrique afin de considérer la mise en conformité de celle-ci.

La séance est levée à : 21h30.

Procès-verbal approuvé en séance de conseil municipal du 7 Avril 2023

Observations ou remarques

La secrétaire de séance,

Anglade Patrick



Le Maire,

Alain ROBERT

